



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 juillet 2015

Etaient Présents : M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sophie ACHARD, M. Richard LEROI, Mme Myriam LUCAS, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. David ARQUEZ, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA et M. José DELCROIX.

Procurations : Mme Sandrine POZZI à Mme Sophie ACHARD, M. Gilles MASSOT à Mme Lysiane VEIGNAL, M. Florent PICARD à M. Jean-Pierre CANUT, Mme Annabel THIERS à Mme Christine VEZILIER, M. Bruno PAILLET à M. Laurent BOYER, Mme Nathalie LIEUTAUD à M. Alain BRIEUGNE, M. Jean-Claude SERGEAT à Mme Christine RICCA, M. Mathieu JUSSEAU à Mme Françoise BACCULARD, Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, M. Harrys DUTHEIL à M. Henri PONS, M. Daniel SOURY-LAVERGNE à Mme Patricia BLANCHET-BHANG

Secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER

Ouverture de la séance : 18H30

Clôture de la séance : 19H40

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER, fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du 15 juin 2015.

Compte-rendu adoptés par 26 voix pour et 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Patricia BLANCHET-BHANG), et 1 abstention (M. José DELCROIX)

Point n°1 : Création de cinq postes de vacataires pour l'animation des Temps d'Activités Péri-scolaires.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers pendant les Temps d'Activités Péri-scolaires.

A ce titre, il propose de créer cinq postes de vacataires aux conditions suivantes :

- Pour les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30
- En période scolaire
- Pour un coût global horaire de 28€/heure

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de ces cinq postes de vacataires**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces cinq postes de vacataires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2015.

Point n° 2 : Création de tarif pour l'aïoli municipal du samedi 8 août 2015.

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

Monsieur Laurent Boyer, Adjoint au Maire délégué aux travaux et aux traditions, expose au Conseil Municipal que la municipalité organise un aïoli municipal le samedi 8 août 2015 dans le cadre des festivités de la St Vérédème.

Le tarif proposé est de 10€ par personne.

Ce tarif sera mis en application à compter de l'adoption de la présente délibération.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de ce tarif pour l'aïoli municipal du samedi 8 août 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce tarif pour l'aïoli municipal du samedi 8 août 2015.

Point n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CANUT

Monsieur CANUT, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances, expose que la Commune a été sollicitée par « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais de transports pour les 5 compétiteurs qui ont été qualifiés pour le championnat de France de BADTEN. Le Badten est une nouvelle discipline qui consiste à associer le tennis de table et le badminton.

Le montant proposé est de 500 euros.

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à « l'association sportive du collège Lucie AUBRAC », et dit que cette dépense est inscrite au BP 2015.

Point n°4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EYGUIERES XV »

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

M. Laurent BOYER, Adjoint délégué aux travaux et aux traditions, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « EYGUIERES XV » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation de la manifestation nommée « l'OVALIE DES ALPILLES » dans le cadre de la coupe du monde de Rugby qui se déroulera du 19 septembre au 31 octobre 2015.

L'association « EYGUIERES XV » souhaite organiser des animations durant la période de la coupe du monde, et notamment un tournoi de Beach rugby ouvert à tous, un tournoi de rugby à 5, un tournoi féminin.

Le montant demandé est de 3 000 euros.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « EYGUIERES XV ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « EYGUIERES XV », et dit que cette dépense est inscrite au BP 2015.

Point n°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patrimoine et Développement - Agora »

Rapporteur : Monsieur Laurent BOYER

M. Laurent BOYER, Adjoint délégué aux travaux et aux traditions, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Patrimoine et Développement - Agora » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association demande l'aide de la Commune afin de participer aux frais d'organisation de la manifestation programmée dans le cadre des ovalies d'Eyguières sur le thème du rugby.

Il s'agit d'une exposition qui aura lieu du 29 septembre au 24 octobre 2015 sur le thème du rugby, avec des artistes reconnus.

Le montant demandé est de 1 000 euros.

Monsieur BOYER demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Patrimoine et Développement - Agora ».**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Patrimoine et Développement - Agora », et dit que cette dépense est inscrite au BP 2015.

Point n°6 : Acquisition de la parcelle AL 449 appartenant à M. Patrick PROUDHON

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE

Monsieur Alain BRIEUGNE, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'agriculture, rappelle que la commune a préempté une partie de la parcelle anciennement cadastrée AL 194 située aux Maillets dans le but de créer un rond-point en vue de sécuriser l'entrée de ville voie d'Aureille.

Cette partie de parcelle, aujourd'hui cadastrée AL 448, a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2014.

Monsieur Briugne expose que la partie restante de la parcelle anciennement cadastrée AL 194 a également un intérêt dans le projet de carrefour giratoire mené par la commune.

Aussi, une acquisition amiable est envisagée afin d'acquérir cette partie restante, aujourd'hui cadastrée AL 449 pour une superficie de 478m².

Ce terrain a été évalué par France Domaine dans son avis n° 2014-035V2529 en date du 7 août 2014, à 96 000 € H.T.

Par courrier en date du 17 novembre 2014, M. Proudhon expose qu'il n'accepte pas le prix estimé par France domaine, au motif qu'il a subi un préjudice par le passé du fait de l'installation de réseaux publics d'eau et d'assainissement sur sa parcelle, sans autorisation formelle.

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la réalisation du projet d'aménagement d'entrée de ville voie d'Aureille par la création d'un carrefour giratoire et l'aménagement de ses abords pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes ; des négociations ont été engagées avec M.

Proudhon afin de convenir d'un prix raisonnable, en cohérence avec l'estimation donnée par France Domaine.

A l'issue des négociations, M. Proudhon accepte de céder son terrain à la Commune pour la somme de 109 000€.

Ce compromis sur le montant permettra à la commune de réaliser le projet de création du carrefour giratoire et l'aménagement de ses abords, notamment avec la création d'un parking et des passages piétons pour sécuriser l'accès au cimetière.

Pour ces raisons, Monsieur Briugne propose d'acquérir la parcelle cadastrée AL 449 au prix de 109 000€ (soit 10% de plus que la valeur estimée par France Domaine).

- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AL 449 au prix de 109 000.00 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier,**
- **D'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune,**

Monsieur Briugne précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire donne lecture des décisions et des droits de préemption.

Point n°7 : Acquisition de la parcelle AD 793 appartenant aux consorts SAMBUC.

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE

Monsieur Alain BRIEUGNE expose que la parcelle AD 793 est une impasse qui dessert plusieurs habitations, ouverte au public, et sous laquelle passent les réseaux publics (eau, assainissement...).

Suite à la proposition des propriétaires (consorts Sambuc), la commune souhaite donc acquérir cette parcelle d'une superficie de 341 m².

Cette acquisition permettrait d'intégrer cette voie dans le domaine public communal afin de l'inclure dans le projet global des travaux de requalification du Fossé Meyrol qui seront prochainement entrepris.

Ce terrain a été évalué par France Domaine dans son avis n° 2015-035V1624 en date du 10 juin 2015, à 1 € H.T.

En effet, cette parcelle a perdu tous droits à construire au profit des terrains environnants devenus eux-mêmes constructibles. Cette cession est donc considérée comme un transfert de charges au détriment de la collectivité.

Monsieur Briugne demande au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier,**
- **D'intégrer ce terrain dans le domaine public de la commune,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de désigner le notaire en charge de ce dossier et intègre ce terrain dans le domaine public de la commune.

Point n°8 : Vente de la parcelle communale BR n°421 à M. Thierry AZZOLIN.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Monsieur Le Maire expose qu'à la demande de M. AZZOLIN, il est envisagé la cession par la commune de la parcelle section BR n° 421 d'une contenance totale de 11 035 m².

Cette parcelle libre de toute occupation est située en zone agricole du PLU de la commune, ce qui la rend inconstructible en dehors de tout projet mené par un agriculteur.

France Domaine, par avis en date du 30 juin 2014 (avis n° 2014-035V1653) et mise à jour en date du 19 juin 2015 (n° 2015-035V1797), estime la valeur vénale de ce terrain à 22 000 € HT.

Par un courrier en date du 28 août 2014, M. AZZOLIN confirme sa volonté d'acquérir ladite parcelle au prix estimé par France Domaine, afin d'y exercer son activité d'apiculture.

Cette cession permet également à la commune de se libérer de son obligation d'entretien sur cette parcelle.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à la vente de la parcelle BR n° 421 au prix indiqué par France Domaine,
- De l'autoriser à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction.
- Dit que tous les frais sont à la charge de M. AZZOLIN et notamment, les frais de Géomètre et de Notaire.

Le Conseil Municipal, par 3 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. José DELCROIX), 1 abstention (M. Jean CAZALA) et 25 voix pour, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle BR n° 421 au prix indiqué par France Domaine, à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et dit que tous les frais sont à la charge de M. AZZOLIN et notamment, les frais de Géomètre et de Notaire.

Point n° 9: Vente par la commune à l'ASCO des Arrosants de la Crau de la parcelle section BT 88 (pour partie)

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE

Monsieur Alain BRIEUGNE, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'agriculture expose qu'à la demande de l'ASCO (Association Syndicale Constituée d'Office) des Arrosants de la Crau qui souhaite réaliser un projet de mini centrale hydroélectrique, il est envisagé la cession par la commune d'une partie de la parcelle section BT n° 88 pour une superficie de 934 m².

Cette mini centrale hydroélectrique sera réalisée à environ 130 mètres à l'aval du partiteur d'Eyguières, en rive gauche du canal de Craonne. Sa puissance sera de 1500 kW et son débit maximum de 15m³ / s.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable promue sur le territoire des Alpilles et permet de valoriser un potentiel énergétique renouvelable non encore exploité sur la commune.

France Domaine, par avis en date du 13 mai 2015 (avis n° 2015-035V1044), estime la valeur vénale de ce terrain à 1 900 € HT.

Par un courrier en date du 6 juillet 2015, l'ASCO des Arrosants de la Crau confirme sa volonté d'acquérir ladite parcelle au prix estimé par France Domaine.

Cette cession permet également à la commune de se libérer de son obligation d'entretien sur cette parcelle.

Pour ces raisons, Monsieur Briegne demande au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction.**
- **De dire que tous les frais sont à la charge de l'ASCO des Arrosants de la Crau et notamment, les frais de Géomètre et de Notaire.**

Monsieur Briegne précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à désigner un notaire pour rédiger les actes relatifs à cette transaction et dit que tous les frais sont à la charge de l'ASCO des Arrosants de la Crau et notamment, les frais de Géomètre et de Notaire.

Point n°10 : Approbation de la manifestation intercommunale « Lire ensemble 2015 ».

Rapporteur : Mme Christine VEZILIER

Mme VEZILIER, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement expose que, dans le cadre de la dixième édition de la manifestation intercommunale « Lire Ensemble », les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération.

Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes. « Lire Ensemble » s'est déroulé cette année du 10 au 25 avril 2015 sur le thème de « Hier et Demain la Méditerranée ».

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes participantes une subvention pour leur participation à la manifestation « Lire Ensemble ».

Mme VEZILIER demande au Conseil Municipal

- **de valider l'opération « Lire Ensemble » 2015 ;**
- **d'approuver la participation de la commune d'Eyguières à cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Agglopoie Provence pour la subvention d'un montant de 1 700 euros prévue dans ce cadre et de signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'opération « Lire Ensemble » 2015, approuve la participation de la commune d'Eyguières à cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter Agglopoie Provence pour la subvention d'un montant de 1 700 euros prévue dans ce cadre et de signer tous les documents s'y rapportant.

Point n°11: Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar : signature du contrat

Rapporteur : Madame Christine VEZILIER

Madame Christine VEZILIER, adjointe déléguée à l'environnement, au patrimoine et à la culture rappelle que, par délibération en date du 15 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de délégation simplifiée relative à la gestion du cinéma du Grenier de l'Alcazar.

La procédure simplifiée prévoit une publicité dans un journal d'annonce légale d'au moins 15 jours, suite à laquelle Monsieur le Maire peut engager librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisir le délégataire, puis saisir de nouveau le Conseil Municipal qui statuera.

Cette procédure a abouti au dépôt de deux candidatures. Les deux candidats ont ensuite été admis à déposer une offre, après visite des locaux.

Les offres ont été examinées au regard des critères proposés et du respect des éléments essentiels du contrat qui sont les suivants :

- mettre en place 10 à 12 séances hebdomadaires, réparties sur 4 jours (mardi, vendredi, samedi, dimanche),
- assurer une programmation adaptée au public enfance/jeunesse, renforcée durant les vacances scolaires,
- développer le cinéma « Grand Public » avec la diffusion de films récents et assurer un rendez-vous hebdomadaire de film « art et essai »,
- s'engager sur un programme annuel d'Education à l'image avec les écoles et le collège,
- développer un programme de médiation culturelle prenant appui sur le cinéma (mini festivals, soirées à thème).

Après évaluation des offres conformément aux critères fixés dans la lettre de consultation, Mme Vézilier expose au Conseil Municipal que l'offre la plus adaptée est celle de l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » représentée par Monsieur BORELLO dont le siège social se situe 68 avenue Victor Agostini -83000 Toulon.

Madame VEZILIER demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée avec l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar (contrat joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public simplifiée avec l'association de la ligue de l'enseignement « FOL 83 » pour la gestion du cinéma du grenier de l'Alcazar (contrat joint en annexe) ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Point n°12 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE DU 18 MAI 2015

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DES PROJETS DE POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX (PEM) DE ROGNAC, VELAUX, LAMANON, SAINT CHAMAS ET SENAS,
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR ELARGISSEMENT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE ZONES D'ACTIVITE
ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR 2015**

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence », et notamment ses compétences obligatoire en matière de Développement Economique, et facultative relative aux Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu les délibérations communautaires n°175/03 du 25 novembre 2003, n° 204/08 du 1er juillet 2008 et n°68/11 du 11 avril 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération communautaire n°107/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination d'intérêt communautaire des Pôles d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération communautaire n°108/15 en date du 18 mai 2015 relative à la détermination des périmètres transférés de Pôles d'Echanges Multimodaux de Lamanon, Rognac, Saint Chamas, Sénas et Velaux,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance du 18 mai 2015,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a

pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT dans sa séance du 18 mai 2015 a approuvé le montant des charges liées d'une part, aux projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas et d'autre part, au projet d'élargissement de l'intérêt communautaire de zones d'activité actuellement communales. Elle s'est également prononcée sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour 2015 à conclure entre la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence et ses communes membres.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas définis d'intérêt communautaire, sur l'évaluation provisoire des charges transférées des zones d'activité concernées par l'élargissement de l'intérêt communautaire et sur la révision des attributions de compensation proposée suite aux transferts de compétences réalisés dans le cadre du pacte financier et fiscal pour 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ;

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2015 tel que présenté en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2015 tel que présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

La séance est clôturée à 19H40.